



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

SOMMAIRE

A- Le contexte général	3
1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2021.....	3
2- Les principales mesures de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales	4
3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté	7
B- Les principaux indicateurs financiers 2016-2020.....	7
1- La capacité d'autofinancement	7
2- La capacité d'investissement.....	8
3- La situation d'endettement.....	9
C- Les orientations budgétaires 2021-Budget principal	10
1- Les dépenses de fonctionnement	10
2- Les recettes de fonctionnement	18
3- La programmation des investissements.....	21
4- Analyse de la situation d'endettement.....	22
5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives	25
D- Les orientations budgétaires 2021-Budgets annexes	27
1- Budget annexe d'assainissement collectif	27
2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail	27
3- Budgets annexes des lotissements	28

La loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont également été renforcées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget de l'année 2021, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2016-2020
- C- Les orientations budgétaires 2021 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2021 des budgets annexes

A- Le contexte général

1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2021

Depuis l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale est fortement impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement. Cette dernière évolue au rythme de la pandémie tout comme la croissance de la zone euro qui devrait chuter à environ -8% en 2020. Toutefois, la politique monétaire adaptée de la banque centrale européenne et les plans d'urgence nationaux ont permis de contenir la crise économique.

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française est également durement touchée par la pandémie de la COVID-19 avec une croissance qui devrait chuter de -10,3% en 2020 avec des perspectives peu optimistes sur le marché du travail (taux de chômage estimé à 11% en 2021). Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement définit des mesures d'urgence pour les ménages et les entreprises estimée à 470 milliards d'euro. En parallèle, le gouvernement a présenté un plan de relance « France relance » sur les années 2021-2022 de 100 milliards € comprenant 3 axes majeurs : compétitivité et innovation,

transition écologique et environnementale, cohésion sociale et territoriale

Sous le double effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB.

Pour 2021, suite aux différentes mesures de soutien économique ainsi qu'au plan de relance, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 6% pour la construction de son budget.

Le projet de loi de finances 2021 présenté le 28 septembre et adopté le 29 décembre 2020 concrétise la priorité du Gouvernement en faveur de la protection des citoyens et de la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie le plan de relance pour accélérer et amplifier la reprise de l'activité et minimiser les effets de long terme de la crise sanitaire et économique. Il axe aussi le choix de la mise en place d'une croissance verte avec diverses mesures en faveur de la transition écologique.

Hors relance, le budget 2021 témoigne de la poursuite des efforts conduits depuis le début du quinquennat pour réinvestir dans la recherche et l'éducation, pour réarmer le régaliens (sécurité, justice) et pour transformer les politiques publiques afin d'en accroître leur efficacité.

De plus, pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux dit « budget vert ». Il s'agit d'une démarche de budgétisation verte pour répondre notamment à une demande de plus grande transparence des conséquences des politiques publiques en matière environnementale. Concrètement, il s'agit d'une nouvelle classification des dépenses en fonction de leur impact environnemental et d'une identification des ressources publiques à caractère écologique.

Globalement, cette loi de finances prévoit un déficit public qui devrait s'établir à 8,5% du produit intérieur brut (PIB) en 2021 et un ratio de dette publique égal à 116,2% du PIB (contre 119,8% en 2020).

2- Les principales mesures de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales

Les entités publiques locales sont également impactées dans leurs finances par la crise sanitaire et économique. La loi de finances institue différentes mesures pour atténuer, compenser les conséquences budgétaires de la pandémie (aide de 2,3 milliards €) et leur donne les moyens d'être des acteurs de la relance notamment en tant qu'acteur de l'investissement public.

Indépendamment de la crise, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes. Les principales évolutions sont détaillées ci-dessous.

Sur le volet des concours financiers

L'enveloppe globale des concours financiers est en augmentation atteignant 51,9 milliards d'euros. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi

que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) comprenant les dotations d'investissement. L'augmentation s'opère essentiellement sur le fonds de compensation de la TVA et sur la TVA des régions. Les variables d'ajustement seront minorées à hauteur de 50 millions d'€ et fléchées uniquement sur les départements et les régions.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenu à hauteur de 26,8 milliards d'euros avec une enveloppe de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Toutefois, la stabilisation du montant de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2021 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2020. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF. Ainsi, selon les données de l'association des maires de France, en 2020, en raison principalement du mécanisme de redéploiements, la DGF a baissé pour 51% des communes.

Le montant des autres dotations (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale,...) va de nouveau progresser de 190 millions d'€ par rapport à 2020 avec une augmentation de 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine ainsi que pour la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'€ pour les départements.

Deux nouveaux prélèvements sur recettes voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

La péréquation entre les collectivités est stable en 2021 avec un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à hauteur de 1 milliard d'euro.

Au niveau des dotations en faveur du soutien à l'investissement à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de la politique de la ville, leurs montants sont conservés à la même hauteur pour l'année 2021 soit un total de 1,8 milliards €.

Sur le volet fiscal

En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. La réforme se poursuit en 2021 pour les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt. Ils bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022. Ainsi, en 2023, cette taxe sera totalement supprimée sur les résidences principales.

A compter de 1^{er} janvier 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera transférée aux communes. Ainsi, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020. Dans la mesure où ce transfert ne compense pas parfaitement le produit de la taxe d'habitation perdu, un coefficient correcteur est mis en place. La valeur de ce dernier sera définitivement calculée début 2021 sachant qu'il prend en considération les bases TH 2020 et le taux communal de 2017. Pour compenser cette réforme au niveau des EPCI et des départements, une part de taxe sur la valeur ajoutée leur sera reversée.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est définie en fonction de l'évolution de l'indice des prix de mois de novembre calculée par l'INSEE. Compte tenu du contexte économique, cette revalorisation est estimée à 0,5% en 2021 calculée sur l'inflation harmonisée (au lieu de 0,9% l'an dernier).

L'article 13 de la loi de finances prévoit la simplification et la refonte de la taxation de l'électricité acquittée par les fournisseurs d'énergie. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement des taxes en

centralisant leurs gestions dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques et de procéder à une harmonisation des tarifs au niveau national. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes afin que les taxes locales deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Pour ce faire, le tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités. Ainsi elles perdront le pouvoir de modulation des tarifs de ces taxes mais le produit évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

Tout comme en 2019 et 2020, des taxes à faible rendement sont également supprimées afin de simplifier le droit fiscal et réduire la pression fiscale sur les particuliers et entreprises.

Sur le volet territorial du plan de relance

Une des mesures du plan France relance, conséquence de la crise sanitaire, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

-la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 0,75% suite à la suppression de la part régionale soit une suppression d'impôts de 7,25 milliards €. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA.

-la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise

-la révision des valeurs locatives des établissements industriels : la loi de finances a voté des nouveaux taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale aboutissant à la division par 2 de ces valeurs. Les nouveaux taux sont de 4% pour les terrains et 6% pour les constructions. Ainsi, la suppression d'impôts est de 1,56 milliards € pour la cotisation foncière des entreprises et 1,75 milliards € pour la taxe foncière. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes compense intégralement cette perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales.

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises, le gouvernement assure que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer. Ainsi, une partie du plan de relance sera dédiée aux territoires notamment pour soutenir l'investissement local via l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 4 milliards € notamment pour les projets de rénovation thermique des bâtiments publics.

Autres principales mesures

- Automatisation progressive du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 2021 avec l'application dédiée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat)
- Réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets des réformes fiscales et notamment la suppression de la taxe d'habitation
- Prorogation des mesures d'accompagnement en faveur du logement (prêt zéro,...)
- Transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion des taxes d'urbanismes
- Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols
- Report de la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique avec un délai de candidature fixé au 1^{er} juillet 2021

3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté a validé en 2017 son troisième projet de territoire (2017-2022) s'articulant autour de trois objectifs dont le maintien du cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité via la conservation de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2016 (hors nouvelles compétences).

En parallèle du projet de territoire, la communauté de communes a également établi un pacte financier et fiscal pour la période 2017-2022. En 2021, ce dernier est en cours de réécriture en collaboration avec les communes membres. L'objectif de ce pacte est de définir pour les années à venir les flux financiers et fiscaux entre la communauté de communes et ses communes membres en intégrant les données de la prospective financière de la communauté de communes.

En dehors du soutien aux entreprises lié de la crise sanitaire, le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la communauté de communes indique 4 objectifs principaux :

- Relever le défi de la transition énergétique et numérique
- Poursuivre l'accompagnement des communes à travers les fonds de concours et la mutualisation
- Mettre en œuvre les investissements prévus au projet de territoire
- Anticiper les futurs projets en fonctionnement

Pour 2021, les actions du pays de Châteaugiron communauté pourront s'ajuster au gré des opportunités qui découleront du plan de relance et du contexte sanitaire et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire

B- Les principaux indicateurs financiers 2016-2020

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

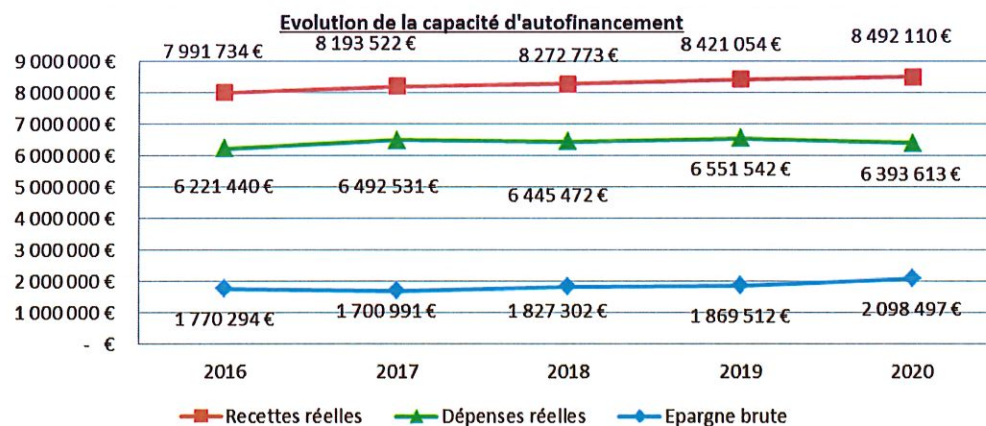
Pour les années antérieures à la constitution de la commune nouvelle c'est-à-dire avant 2017, les données financières correspondent à la fusion des comptes administratifs des trois communes déléguées.

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2020 ne sont pas totalement arrêtés et validés par la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

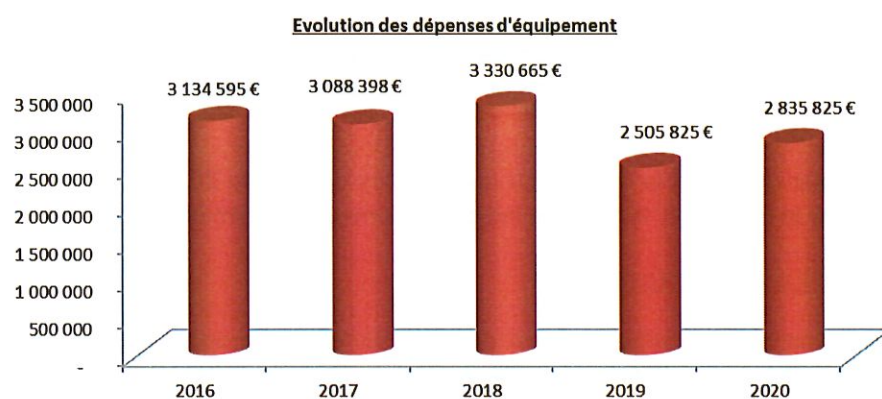


Depuis 2018, la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement couplée à une légère augmentation des recettes fait apparaître une capacité d'autofinancement en hausse pour atteindre 2 millions d'€ fin 2020.

Malgré la faible augmentation des recettes liées la crise sanitaire de l'année 2020, la capacité d'autofinancement évolue favorablement suite à une diminution des dépenses et notamment des charges d'intérêt. De même, la commune a bénéficié en 2020 d'une part du reversement de l'excédent du budget de lotissement La Croix Chambière 3 d'un montant de 80 985€ et d'autre part d'une recette exceptionnelle de 67 500€ liée à un litige sur une dégradation de la voirie.

2- La capacité d'investissement

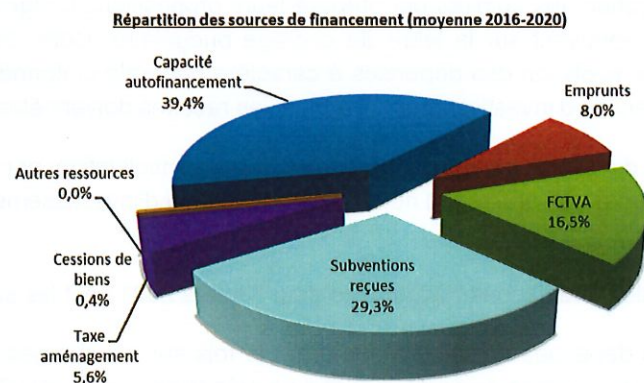
En moyenne, entre 2016 et 2020, les dépenses d'investissement des 3 communes déléguées s'élèvent à 3 millions d'€ par an. Ces investissements ont concerné essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la construction d'un bâtiment culturel, la rénovation des bâtiments historiques comme les lucarnes du château...



En 2019, les investissements ont été consacrée à la finalisation comptable des travaux débutés les années précédentes comme par exemple l'aménagement de l'avenue de Piré, la réhabilitation de l'école La Pince Guerrière, la seconde tranche de la construction des locaux et vestiaires de foot expliquant la diminution des dépenses d'équipements. En 2020, le niveau a légèrement augmenté avec le démarrage des travaux de la place des Gâtes notamment. Toutefois, il convient de préciser que suite aux événements de l'année, des projets ont dû être retardés à l'instar de l'extension de la salle de la Gironde. Ainsi, le montant des dépenses d'investissement n'est pas réaliste en

comparaison avec les prévisions de l'année. En ajoutant les restes à réaliser de l'année 2020, le montant des dépenses d'équipement atteint 3 millions €.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque le taux de subventionnement est d'environ 14,8% dans cette strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (8%) puisque la collectivité n'a pas emprunté depuis 2016.



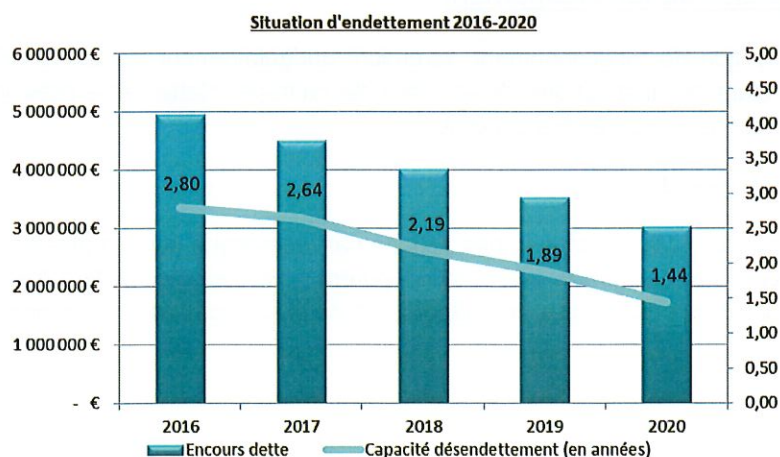
3- La situation d'endettement

Depuis le dernier recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) ne cesse de diminuer.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 7 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maîtrisée entre 2 et 3 ans depuis 2016 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est même en diminution depuis 2017 pour passer en dessous du seuil des 1.5 années en fin d'année 2020 (selon l'estimation de la capacité d'autofinancement 2020).



C- Les orientations budgétaires 2021- Budget principal

Suite aux élections de l'année 2020, le budget 2021 est le premier budget de l'actuelle mandature. Celui-ci s'élabore dans un contexte économique et financier particulièrement incertain suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

Comme l'an dernier, le budget 2021 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints ont préparé leurs propositions budgétaires 2021 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise, à périmètres constants, une évolution des dépenses à caractère générale plafonnée à 0% tout comme une stabilisation des dépenses d'investissement. De plus, les recettes doivent être optimisées.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

Globalement, les principales orientations budgétaires pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à la fois sur les charges à caractère général tout comme pour les charges de personnel afin de préserver la capacité d'autofinancement
- Une stabilité des taux d'imposition malgré la réduction de l'autonomie fiscale et des dotations de l'Etat
- Un lancement du programme d'investissement visant à terme à la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal avec une optimisation des financements extérieurs

La candidature de la ville au programme « Petites villes de demain » ayant été retenue par la préfecture, la commune pourra bénéficier de financements complémentaires sur les années à venir notamment sur les actions de développement durable. Ces derniers ne sont pas encore fléchés ni valorisés à ce jour.

Il convient de préciser que la préparation budgétaire 2021 ne tient pas compte des éventuels impacts liés à l'évolution de la situation sanitaire qu'il est difficile à prévoir avec exactitude.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement retranscrit budgétairement les actions de la commune nouvelle en respectant les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

1.1 Présentation par délégation

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable. Malgré les événements de l'année 2020 tant nationaux que locaux, le budget 2021 ne prévoit pas de changements majeurs dans sa composition.

• Enfance-jeunesse

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (accueil de loisirs, accueil pré-ado, espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et les capacités d'accueil.

Sur le territoire de la commune déléguée de Châteaugiron, le service poursuit sa réorganisation par pôle sur les différents sites d'accueil des enfants et notamment au sein des écoles. Des travaux sont notamment prévus à l'école La Pince Guerrière. Compte tenu de la croissance constante des effectifs, le budget 2021 est en augmentation.

Dans le cadre de la structuration d'un pôle dédié à l'enfance et la jeunesse, une étude de faisabilité technico-économique sera débutée sur l'aménagement du bâtiment de l'orangerie.

A Ossé, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) poursuit l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail en 2021 avec une participation financière de la ville.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), les bourses à projets sont conservées avec un budget constant. L'espace jeune Le Bis poursuit également sa mission d'accueil et d'élaboration de projets avec les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié chaque année, poursuivra ses actions (réunions, participation aux événements et cérémonies officielles ...) en 2021 avec comme tous les deux ans une visite d'une institution parisienne (Sénat ou Assemblée Nationale).

Les animations en faveur du jeune public seront également reconduites en 2021 à savoir le festival E'mom'tions et les spectacles durant les vacances scolaires.

• Vie scolaire

Au niveau des services périscolaires, le budget 2021 est quasiment stable par rapport à celui de l'an dernier. Les services initieront les projets pédagogiques prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire. Ce dernier étant actuellement en réécriture. Les dernières réglementations relatives à une alimentation de qualité et durable dans les cantines scolaires comme l'intégration d'un repas végétarien ou d'une part de produits biologiques induisent une augmentation de la part alimentaire du budget en 2021 (loi Egalim).

Au niveau du financement des écoles privées, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes:

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7.97€ par élève des écoles élémentaires.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 2.20€ par élève des écoles maternelles.
- Versement d'une subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide à hauteur de 0.10€ par repas pour les écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
- Aide financière pour la gestion de la restauration via le maintien de la subvention de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix et poursuite du versement de la contribution pour les deux autres écoles privées du territoire correspondant à la valorisation d'une mise à disposition de personnel à hauteur d'une heure par jour scolaire soit une aide de 2 340€ par école.

- Contribution financière d'un montant de 3 012€ correspondant à la charge salariale d'un animateur pour les activités périscolaires sur le temps du midi à l'école privée Sainte-Croix

Pour les écoles publiques, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48.42€ pour un élève de l'école maternelle et 52.94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2.20€ par élève pour l'école maternelle et 7.97€ pour l'école élémentaire.

Le dispositif Pédibus perdure également en 2021.

- **Commerce-Entreprise-Animation de la ville**

Pour 2021, la collaboration avec les associations des commerçants de Châteaugiron se poursuivra en particulier pour faire face à la crise économique actuelle. L'aide financière s'établit sous forme d'une subvention sur projet d'un montant de 4 000€. L'association devra détailler les projets financés par cette subvention. Compte tenu de l'impact économique de la crise sanitaire sur les commerces, la ville envisage l'abondement de cette subvention.

Les commerces construits et loués par la commune déléguée de Ossé (salon de coiffure, commerce multi-services, salon esthétique) sont gérés sur le budget principal. Le budget 2021 prévoit l'exonération des loyers du commerce multi-service pour une durée estimative de 3 mois, suite aux mesures nationales imposant sa fermeture.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet de budgets annexes autonomes.

Au niveau de l'animation de la ville, en plus des animations récurrentes, afin de dynamiser le centre-ville pendant les travaux d'aménagement de la place des Gâtes, le projet de budget prévoit la mise en place d'un programme d'événements au cours de l'année.

- **Développement durable-Agriculture**

Les actions et la communication en faveur du développement durable se poursuivent en 2021 (jardins collectifs, compostage, plan vélo...). Il est également prévu de développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », « la journée citoyenne », des animations avec les écoles...

Le budget 2021 intègre également d'autres projets à savoir la visite du jury pour la 4^{ème} fleur ou le passage du tour de France au mois de juin.

Les associations poursuivront leurs actions en collaboration avec la ville pour la gestion des jardins familiaux.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes déléguées se poursuivent en 2021. Toutefois, suite à l'abandon de cet événement par l'association organisatrice, le salon dédié aux métiers d'art sera organisé par la ville en juin.

De plus, afin de promouvoir à la fois la culture et le patrimoine de la ville et notamment le château, un nouveau musée dédié à l'histoire de la ville sera installé courant 2021 dans les combles du château. Ce dernier pourra accueillir également des expositions temporaires.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants.

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 3 ou 4 expositions en 2021 et plusieurs événements culturels (concert, danse, performance...) selon le contexte sanitaire et les mesures nationales. En parallèle, une résidence d'artiste verra le jour à la place de l'ancien office de tourisme.

A l'été 2021, le donjon (premier niveau) accueillera une exposition de photographies (Georges Dussaud) de la collection du Fond Régional d'Art Contemporain, en partenariat avec les Petites Cités de Caractère de Bretagne.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

La délégation de service public du Zéphyr fera l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022. La procédure du choix du délégataire se déroulera courant 2021. Cette dernière sera probablement fortement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales sur le monde de la culture et de l'événementiel.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont ajustées en fonction des besoins réels notamment pour les dispositifs navettes en plein essor.

Les dispositions en faveur de la famille (cadeaux pour les centenaires,...) sont harmonisées sur l'ensemble du territoire. Le dispositif de bourse au permis de conduire perdure également en attendant sa refonte courant 2021.

La commune nouvelle soutient certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution d'une subvention (45€ par association) ainsi que les associations locales.

En partenariat avec la ville, le bailleur ESPACIL réalise une résidence dédiée aux seniors dite « Maison Hélène » qui ouvrira à la fin de l'année 2021. Cette dernière se compose de logements individuels adaptés et de locaux communs pour favoriser les échanges et les actions conviviales. A ce titre, un coordinateur de vie sera recruté à mi-temps par la ville en septembre pour la gestion et l'animation de cette résidence.

- **Urbanisme et Travaux**

Suite aux événements de l'année 2020, une modification du projet urbain partenarial (PUP) concernant l'aménagement d'un terrain en centre-ville de la commune déléguée de Châteaugiron aura lieu afin d'ajuster la durée et l'échéance des travaux.

Au niveau des autres projets d'urbanisme, le dossier de la ZAC du Grand Launay se poursuivra en 2021 avec la réalisation d'une enquête publique sur le dossier de réalisation. La ZAC de l'Yaigne à Ossé se poursuit également avec la réalisation des travaux et la commercialisation de la tranche 3. Des nouveaux projets de lotissements en régie via des budgets annexes vont débuter en 2021 sur les 3 territoires de la commune nouvelle. Il convient de citer le lotissement de la Croix Chevrel ou encore du Bois de Lassy. Ces projets sont détaillés en page 28 du présent document.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle. Le territoire communal étant en extension, l'externalisation de certaines missions d'entretien des espaces verts se développe.

- **Sport**

Comme pour 2020, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 33,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants, des différents foyers des associations, des terrains de foot via l'aménagement des pare-ballons, des aires de jeux et de loisirs comme la réfection des paniers de basket du plateau sportif. De nouveaux aménagements sont également prévus comme une aire de street workout.

En parallèle de ces diverses actions, le pilotage de l'organisation et des animations autour du Tour de France est géré par la délégation sport.

Au début du second trimestre, débiteront également des travaux d'extension de la salle de la Gironde (salle de gymnastique et blocs d'escalade).

- **Autres dépenses à caractère général**

Concernant les dépenses générales de la collectivité telles que les dépenses de fluides, les contrats de maintenance..., dans la mesure du possible, ces dernières suivent les mêmes évolutions que celles définies dans la note de cadrage.

Au total, le chapitre budgétaire 011 c'est à dire les charges à caractère général est estimé à 2 450 000€ soit +1% par rapport à 2020. A noter que l'évolution moyenne annuelle de l'indice de prix des dépenses communales est de 1.41% entre 2010 et 2019. Par définition, cet indice reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

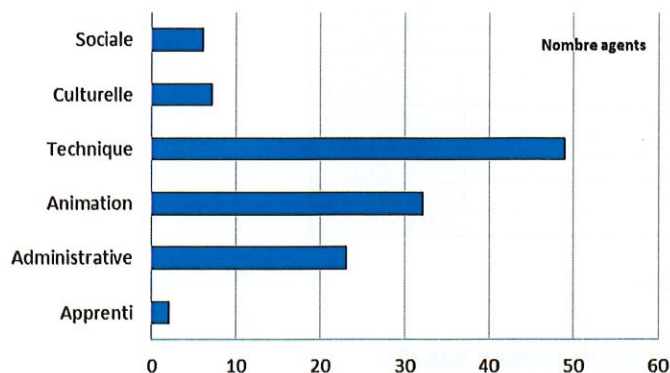
1.2 Les ressources humaines

Au 31/12/2020, les services de la ville comptaient au total 119 agents titulaires ou contractuels. Les graphiques ci-dessous dessinent un état des lieux de la structuration des effectifs.

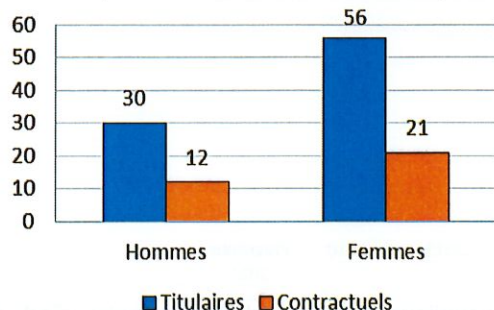
Agents en position d'activité	TOTAL	119
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		86
Contractuels occupant un emploi permanent		3
Agents n'occupant pas un emploi permanent		30

- **Répartition des agents par filière :**

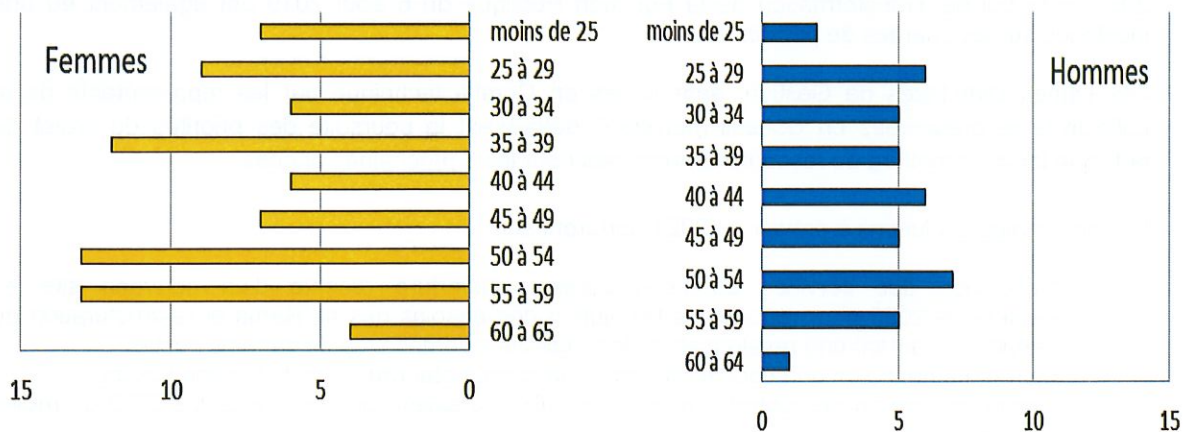
Sociale	6
Culturelle	7
Technique	49
Animation	32
Administrative	23
Apprenti	2
Total	119



• La répartition Femmes/Hommes par statut:



• Répartition par âge :



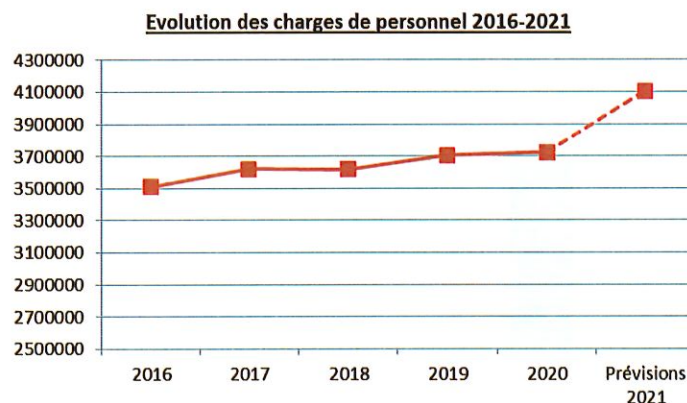
• Temps de travail

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Chaque agent fait l'objet d'un suivi rigoureux des heures effectives de travail par la mise en place d'un tableau de suivi individuel.

- Répartition des rémunérations

Rémunération	Montant brut
Traitements indiciaires	2 064 831,39 €
Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.)	12 376,07 €
Régime indemnitaire	183 288,02 €
Prime annuelle	49 288,18 €
Heures complémentaires	84 470,10 €
Heures supplémentaires	17 571,39 €
Avantages en nature	5 223,05 €
Charges patronales	1 036 167,75 €
TOTAL	3 453 215,95 €

- Evolution des charges de personnel :



Depuis 2016, l'évolution des charges de personnel s'explique par l'ouverture du centre d'art et le transfert de charges de l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité nécessitant de renforcer le service. Le dimensionnement des services s'adapte également à l'augmentation des effectifs, notamment pour les services périscolaires (animateurs, Atsem), les accueils de loisirs ou les espaces verts. La réforme nationale PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) de 2017 à 2022 et la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ont également eu une incidence sur les charges de personnels.

Les Lignes Directrices de Gestion, approuvées en Comité technique par les représentants de la collectivité et présentées en Conseil municipal, définissent la poursuite des priorités du projet de politique local en matière de ressources humaines pour les 6 prochaines années.

Les principales évolutions à prévoir en 2021 porteront sur :

- L'évolution des services enfance-jeunesse : ouverture récente d'un nouveau site en septembre 2020 pour répondre à l'évolution des besoins des habitants et restructuration du service entraînant une revalorisation des régimes indemnitaires de certains postes.
- Le recrutement d'un demi poste en qualité de coordinateur(trice) de la Maison Helena.
- L'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10% du salaire brut pour tous les CDD de moins d'un an.
- Le renfort du service de police municipale avec le recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- Le renfort d'un poste d'agent comptable au service Finances.
- Le renfort d'un agent au service Communication (3-4 mois) pour la préparation des événements concentrés sur le mois de juin (Tour de France, Salon des métiers d'art, jury 4^{ème} fleur...).
- Le projet de revalorisation concertée du régime indemnitaire.
- Le remplacement des agents en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité, en disponibilité.

Au total, les charges de personnel représentent environ 55% des dépenses de fonctionnement. Ce taux correspond aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

1.3 Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions**

Dans le respect de la note de cadrage budgétaire, le montant unitaire des subventions attribuées aux associations reste identique à celui de l'année 2020 comme indiqué dans le point 1.1. Les variations positives sont liées à l'accroissement du nombre d'adhérents ou à la création de nouvelles associations le cas échéant.

Toutefois, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, certaines associations ont sollicités des subventions supplémentaires. Ces dernières seront arbitrées au cas par cas en fonction des situations budgétaires de chaque association. Il convient de préciser qu'à partir de l'année 2021, en cas de subvention sur projet, le versement de cette dernière s'effectuera sur justificatif de réalisation.

De même les évolutions du nombre d'élèves dans les différentes écoles privées ont un impact sur les subventions versées en 2021.

- **Les charges financières**

En section de fonctionnement, les charges financières représentent le montant des intérêts de la dette. Compte tenu du profil d'extinction de la dette et du contexte bancaire toujours favorable avec des taux d'intérêt historiquement bas, il est prévu une diminution de ces charges pour l'année 2021 par rapport au budget 2020 (-10 000€).

- **Les indemnités des élus**

Suite aux élections municipales de l'an dernier, le nombre d'élus a diminué tout comme le nombre d'adjoints. En conséquence, sur une année pleine, le montant des indemnités est également en baisse d'environ 5 000 €.

- **Les charges exceptionnelles**

Ces charges correspondant essentiellement aux prix et bourses seront stables pour 2021.

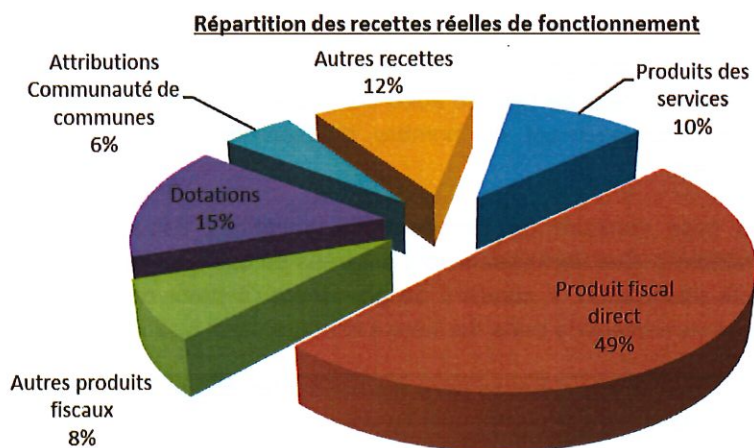
Pour 2020, suite à la crise sanitaire et aux décisions d'exonération des loyers commerciaux, ces charges ont été augmenté de 7 000€ en cours d'année. Pour 2021, le budget prévoit une exonération sur les trois premiers mois de l'année soit 3 600€.

- **Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

	Budget + Décisions modificatives 2020	Projet budget 2021	Evolution 2021/2020
011- Charges à caractère général	2 423 441 €	2 450 000 €	1%
012- Charges de personnel	4 034 487 €	4 100 000 €	2%
014- Atténuation de produits	700 €	700 €	0%
65- Autres charges de gestion courante	827 639 €	850 000 €	3%
66- Charges financières	94 500 €	84 500 €	-11%
67- Charges exceptionnelles	14 100 €	9 100 €	-35%
Total des dépenses	7 394 867 €	7 494 300 €	1%

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



- **La fiscalité**

Pour l'année 2021, compte tenu du contexte économique particulier et de la situation financière, aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue.

Ainsi, comme l'année précédente, le taux moyen pondéré de 17.19% sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 19.91% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2021 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41.38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2021 sont les suivants :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2021*	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	12743643	2 190 632 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	8721793	1 736 509 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,46%	68349	29 021 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	38,52%	59656	22 979 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	43,97%	38495	16 926 €
Total			3 996 068 €

*L'estimation est effectuée sur les bases 2020

Compte tenu de la revalorisation des bases locatives (0,5%) et du dynamisme de la construction sur le territoire, le produit fiscal croît légèrement pour 2021 par rapport aux années précédentes

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation reste un taux indicatif dans la mesure où à compter du 1^{er} janvier 2021, la réforme fiscale est active. Ainsi, le produit de la taxe d'habitation des communes est remplacé par le produit de la taxe sur le foncier bâti des départements. Afin de garantir une compensation égale à l'euro près, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur est mis en place. Toutefois, la commune perd de l'autonomie fiscale car son seul levier fiscal reste la taxe foncière.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

Suite au dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

- **Les dotations de l'Etat**

Depuis 2020, la commune ne bénéficie plus des incitations financières liées à la création de la commune nouvelle à savoir le maintien des dotations existantes y compris la majoration de 5% de la dotation forfaitaire.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune doit changer de strate au niveau du nombre d'habitants (supérieur à 10 000 habitants). Ainsi, les modalités d'attribution des dotations versées par l'Etat évoluent également. La collectivité peut notamment prétendre à la dotation de solidarité urbaine dont les modalités de calcul sont moins favorables.

Toutefois, dans le cadre d'un changement de strate, la loi prévoit aussi une dotation de garantie de sortie pour la dotation de solidarité rurale précédemment versée correspondant à 50% de la dotation de solidarité rurale fraction bourg-centre perçue l'année précédente.

En définitive, pour la préparation budgétaire 2021, les hypothèses concernant les dotations de l'Etat sont les suivantes :

- Dotation forfaitaire : stable par rapport à 2020 soit 940 000€
- Dotation de solidarité rurale : dotation de garantie de sortie égale à 203 000€
- Dotation de solidarité urbaine : selon les indicateurs financiers de la collectivité, elle est estimée à 95 000€
- Soit un montant total de 1 238 000€ contre 1 514 388€ en 2020 (- 276 388€).

Leur montant définitif sera connu lors de la notification de ces dotations en mars ou avril.

Le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre se poursuit en 2021.

- **Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté**

La Communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Après une réévaluation en date du 19 octobre 2017 liée aux transferts de compétence des zones d'activités, l'attribution de compensation a de nouveau fait l'objet d'une réévaluation en date du 18 octobre 2018 suite aux transferts de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI. Le montant de cette dernière est désormais de 412 393€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2021 prend en compte la mutualisation des services à savoir l'intervention des agents techniques communautaires N-1. Dans la mesure où ces derniers

n'interviennent plus sur le territoire communal depuis le 1/04/2020, le montant de la dotation de solidarité communautaire augmente par rapport à l'année 2020 (+85 000€). Toutefois, la réforme des critères de répartition prévue par la loi de finances 2020 peut avoir un impact sur le montant attribué en 2021. A ce jour, les modifications n'ont pas encore été valorisées.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour l'année 2021, les évolutions tarifaires votées par le conseil municipal sont de faible ampleur soit d'environ 1% notamment pour les produits des services annexes comme la location des salles, les encarts publicitaires, les concessions de cimetières...

Au niveau des services périscolaires et extrascolaires, après la généralisation d'une tarification liée au quotient familial en 2019, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation pour 2021. Les recettes liées à ces services sont donc stables pour l'année 2021.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes représentent notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF y compris le contrat enfance-jeunesse (estimé approximativement à 237 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que les revenus des immeubles. Ces dernières seront quasiment stables par rapport aux prévisions initiales de l'année 2020. En effet, malgré le contexte sanitaire, la CAF a décidé de maintenir les subventions à hauteur de celles de 2019.

Toutefois, compte tenu de sa fermeture depuis le début de l'année, les recettes liées à la location de la salle du Zéphyr sont ajustées pour l'année 2021 (-20 000€) tout comme pour les locations de salles.

- **Tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement**

	Budget + Décisions modificatives 2020	Projet budget 2021	Evolution 2021/2020
70- Produits des services	844 840 €	855 040 €	1%
73- Impôts et taxes	5 214 241 €	5 464 498 €	5%
74- Dotations et participations	2 191 106 €	1 906 505 €	-13%
75- Autres produits de gestion courante	253 360 €	197 800 €	-22%
76- Produits financiers	20 €	20 €	0%
013- Atténuation de charges	60 000 €	60 000 €	0%
77- Produits exceptionnels	91 001 €	81 000 €	-11%
Total recettes	8 654 568 €	8 564 863 €	-1%

3- La programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2021 et les années suivantes. Ces dernières assimilées à des autorisations des programmes/ crédits de paiement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2021	2022	2023	2024	Total dépenses	Total recettes estimées
AMENAGEMENT VOIRIE						- €	
Aménagement du centre ville	870 944 €	1 782 200 €	610 000 €			3 263 144 €	586 710 €
Aménagement d'un parking en centre ville	30 990 €	527 200 €	270 000 €			828 190 €	
Aménagement d'une gare routière		30 000 €		350 000 €	850 000 €	1 230 000 €	369 000 €
CONSTRUCTION/REFECTION BATIMENT						- €	
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	2 514 116 €	5 000 €				2 519 116 €	1 435 000 €
Réfection des lucarnes et toiture du château	1 335 514 €	145 000 €	- €			1 480 514 €	805 000 €
Extension de la salle de la Gironde	102 896 €	1 685 000 €	475 000 €	- €		2 262 896 €	820 000 €
Construction d'une salle de sports- Saint-Aubin du Pavail	- €	18 000 €	650 000 €	150 000 €		818 000 €	260 000 €
Extension réfectoire Ecole Le Centaure	- €	33 000 €	286 000 €			319 000 €	58 000 €
Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire	19 836 €	402 000 €	2 600 000 €	800 000 €		3 821 836 €	1 260 000 €
Construction d'un nouveau centre technique	- €	365 000 €	1 000 000 €	500 000 €		1 865 000 €	373 000 €
Réfection de la couverture -Eglise Ossé	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		90 000 €	6 000 €
Programme d'installation de la vidéoprotection	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		90 000 €	- €

Au niveau de la voirie, après un démarrage retardé en juillet 2020 suite à la période de confinement, les travaux d'aménagement du centre-ville vont se poursuivre en 2021. La fin des travaux est prévue pour mai 2022. Le coût total de cette opération est estimé à 3 millions d'euros.

Afin de développer l'offre de stationnement en centre-ville, après acquisition d'un terrain situé au niveau de l'ancienne laiterie, la commune démarrera les travaux d'aménagement d'un parking en concertation avec les aménageurs du projet.

En dernier lieu, en parallèle de la prochaine construction du lycée, la commune va aménager une gare routière. En 2021, il est prévu une première étude de faisabilité de ce projet pour des travaux à partir de 2023. Ces derniers seront subventionnés en partie par la Région.

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations soit à de nouvelles constructions.

Certaines opérations liées à des bâtiments sont en phase d'achèvement comptable comme les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière dont le coût total est estimé à 2,5 millions d'euros ou la réfection et la mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château pour un budget total de 1,5 millions €. Ces deux opérations ont été financées par plusieurs organismes tels que le pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20%, l'Etat via la DETR ou la direction des affaires culturelles (DRAC), la Région.

En cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement actualisé suite aux élections municipales, de nouvelles opérations sont prévues au budget 2021.

Au niveau des équipements sportifs

Après un report du projet lié à la crise sanitaire, l'année 2021 prévoit le commencement des travaux d'extension de la salle de la Gironde pour une durée de 9 mois. Après la réalisation de l'appel d'offre au cours du premier trimestre 2021, le début des travaux est prévu au cours du second trimestre. Le montant total prévisionnel de l'opération est de 2,2 millions d'euros avec un taux de subventionnement estimé à 36%.

Compte tenu du développement du tissu associatif et de la pratique sportive sur le territoire de la commune nouvelle, de nouveaux équipements sportifs sont nécessaires. Ainsi, une étude de

programmation est envisagée en 2021 pour la **construction d'une nouvelle salle de sport** dimensionnée aux besoins à Saint-Aubin du Pavail. Le coût total de ce projet est estimé à 800 000€.

Au niveau des équipements scolaires et périscolaires

Afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, des travaux d'agrandissement sont prévus à l'école Ex-Paul Féval. Ces derniers consistent en la réalisation d'un nouveau bloc sanitaire accessible depuis la cour, la construction d'une infirmerie, de bureaux administratifs et d'un préau.

Compte tenu de son dimensionnement actuel **la salle de restauration de l'école maternelle Le Centaure** doit être étendue. Afin de pouvoir ouvrir en septembre 2022, le choix de la maîtrise d'œuvre et des études qui en découlent doit se faire en 2021. Le budget prévisionnel de cette opération est de 319 000€.

De plus, afin de dimensionner les équipements aux effectifs scolaires, la commune prévoit **la construction d'une cuisine centrale et l'aménagement d'un réfectoire** pour les écoles du territoire (hors école privée Sainte-Croix disposant d'un équipement). En amont des travaux prévus pour 2022, le budget 2021 se consacre aux études de programmation et au choix de la maîtrise d'œuvre. La réalisation des bâtiments est estimée à environ 4 millions €.

Au niveau des autres équipements communaux

La ZAC du Grand Launay devra débuter prochainement. Afin d'anticiper le déménagement des actuels ateliers municipaux, le budget 2021 prévoit une étude de programmation et le début des études de maîtrise d'œuvre liées à la **construction d'un nouveau centre technique** dont le coût total est estimé à 1 865 000€ avec l'acquisition foncière.

En parallèle des travaux d'électricité et de charpente réalisés sur l'église de Ossé, compte tenu de la fragilité des ardoises, un programme triennal de la **réfection de la couverture** est prévu pour un budget annuel de 30 000€.

En dernier lieu, suite à une étude de la gendarmerie sur la mouvance de la délinquance sur le territoire de la collectivité, il a été défini un programme sur 3 ans **d'installation de la vidéoprotection** à la fois sur la voirie ainsi que sur les bâtiments communaux pour un coût total estimé à 90 000€.

Le budget 2021 prévoit également d'autres travaux tels que les mises en accessibilité des bâtiments sur l'ensemble des territoires, la réfection des bureaux au Prieuré, le changement de fenêtres au château, les travaux de mise en lumière ce dernier, la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

Afin de financer le programme d'investissement 2021, le recours à l'emprunt sera peut être nécessaire en fonction de l'avancement des travaux notamment ceux des deux plus gros programmes à savoir l'aménagement du centre-ville et l'extension de la salle de la gironde. En complément des subventions, les taxes d'urbanismes et le fonds de compensation de la TVA financeront également ces investissements.

4- Analyse de la situation d'endettement

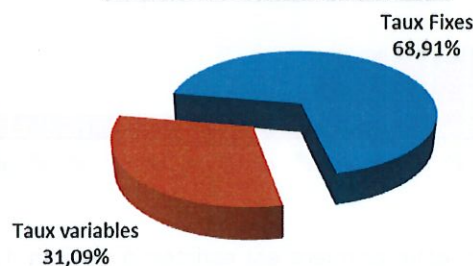
Selon le code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette correspondant la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget soit au 31 décembre 2021.

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2020, le capital restant dû au 01/01/2020 a diminué pour atteindre 3 029 950,33 €. A la fin de l'année 2021, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 2,6 millions d'€uro.

A titre de comparaison, en 2019, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 850€ tandis que celle de la commune est estimée à 292€/habitant (au 01/01/2021).

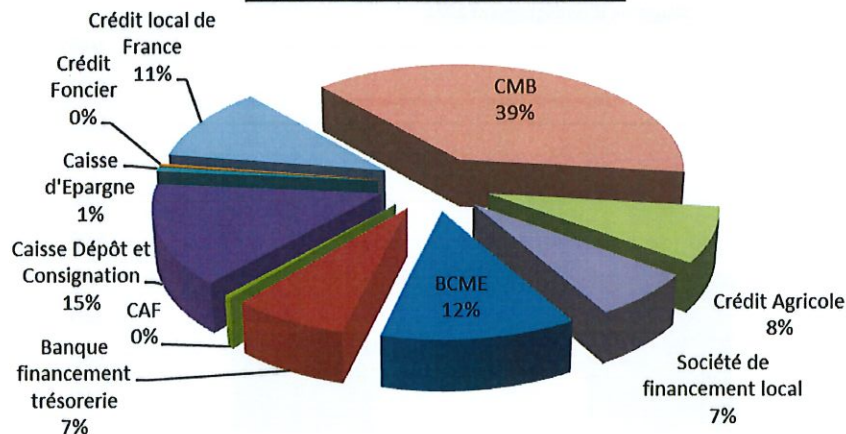
La dette de la commune est sécurisée avec 69% de taux fixes. Avec 31% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.34% au 1er janvier 2021. Parmi les taux variables, ces derniers majoritairement indexés sur le Livret A (47%). Les autres indexes utilisées sur l'EURIBOR (taux interbancaire européen) et le TAM (taux annuel monétaire). La ville ne dispose plus de prêts structurés dans son encours.

Structure par taux au 31/12/2021



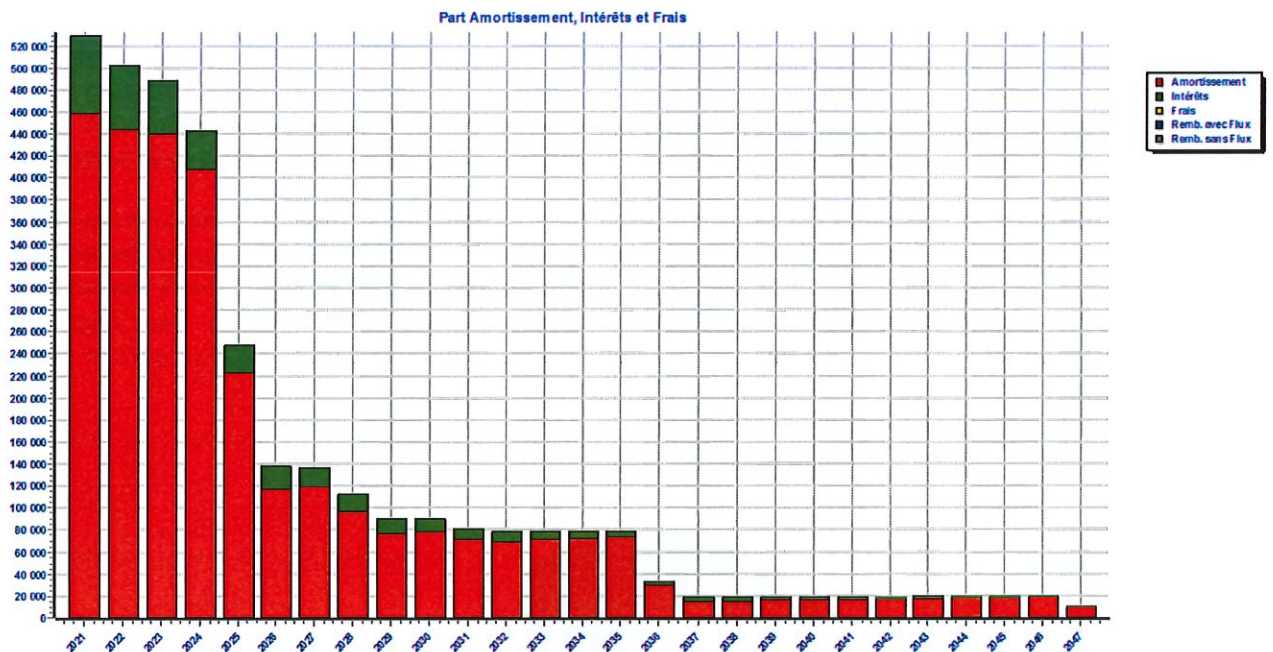
Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes à l'exception du crédit mutuel de Bretagne. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.

Structure par prêteurs au 31/12/2021



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 10 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

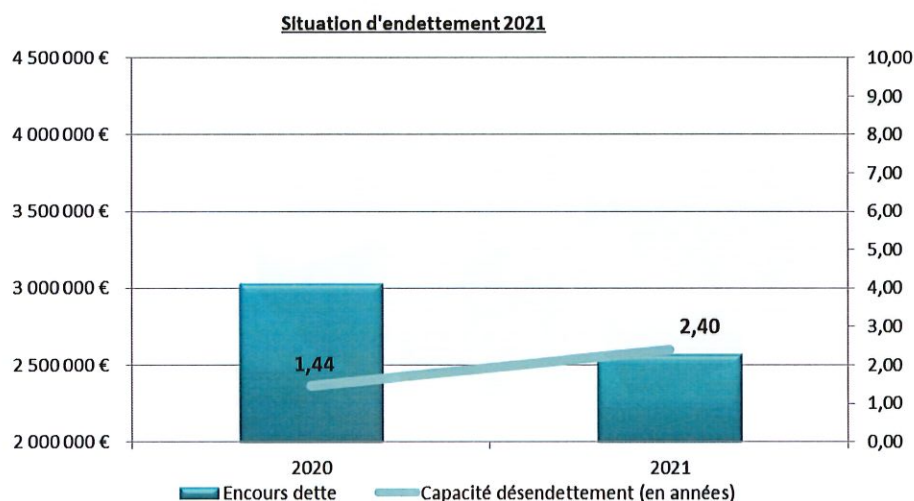
Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2047.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 1,44 années au 01/01/2021 puis à environ 2,40 années au 31/12/2021 (calculée avec la capacité d'autofinancement estimée du budget 2021 à savoir 1 170 563€).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2021.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil très raisonnable au cours de l'année 2021.



5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives

Selon l'arrêté du 24 juin 2016, les orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi, compte tenu des éléments et données financières présentés dans les paragraphes précédents, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est en diminution par rapport au budget 2020 et au réalisé 2020. En effet, bien que la bonne maîtrise des dépenses (1,3%) compense pour partie la perte des recettes (-1,0%) notamment des dotations de l'Etat, l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes s'accroît d'où la diminution du montant de l'épargne brute estimé au 31/12/2021.

Le tableau ci-dessous résume ces principaux critères financiers :

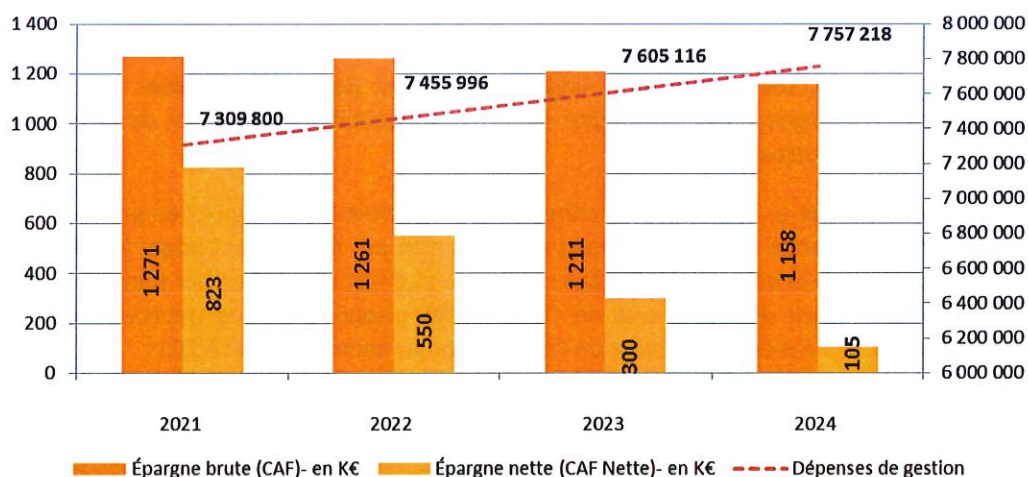
	Budget 2020	Réalisé 2020*	Estimation 2021	Evolution BP2021/BP2020
Recettes réelles	8 654 568 €	8 492 110 €	8 564 863 €	-1,0%
Dépenses réelles	7 394 867 €	6 393 613 €	7 494 300 €	1,3%
Epargne brute	1 259 701 €	2 098 497 €	1 070 563 €	-15%
Remboursement du capital	512 466 €	503 737 €	508 000 €	-1%
Epargne nette	747 235 €	1 594 759 €	562 563 €	-25%
Encours de dette	3 029 950 €	3 029 950 €	2 570 610 €	-15%
Capacité de désendettement	2,41	1,44	2,40	
* Chiffres non définitifs-en attente de clôture comptable				

Malgré un niveau de l'épargne brute prévisionnel en baisse, la capacité de désendettement reste optimale puisque la collectivité poursuit son désendettement en 2021 avec un encours de dette en décroissance.

De plus, au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel en prenant en compte non seulement le budget principal mais également l'ensemble des budgets annexes.

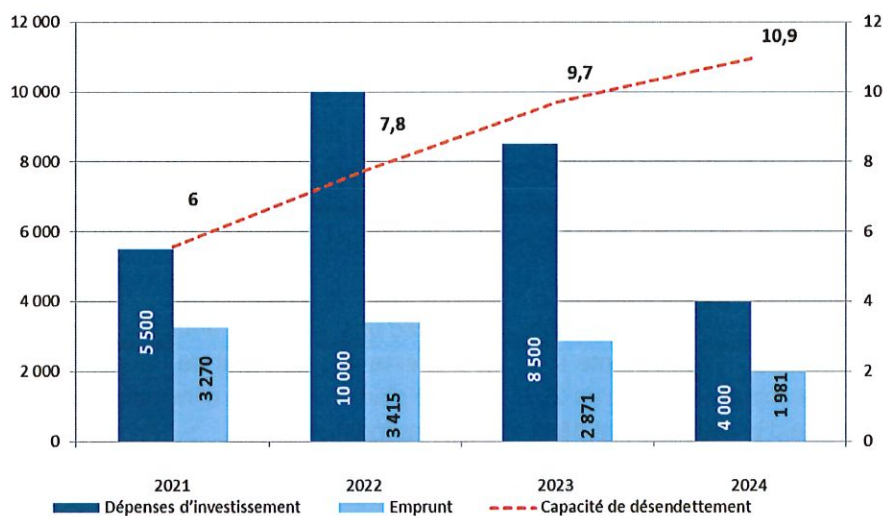
Une prospective financière a été élaborée en septembre 2019 avec une évolution annuelle moyenne des dépenses de gestion estimée à +2%. Compte tenu du contexte exceptionnel de l'année 2020, cette prospective n'a pas pu être actualisée jusqu'en 2025. Seul le plan pluriannuel d'investissement a été mis à jour avec le programme d'investissement de la nouvelle mandature.

Toutefois, au regard uniquement du budget principal, en se basant sur les mêmes hypothèses, la capacité d'autofinancement est en diminution progressive comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



L'analyse de ce graphique indique que la décroissance de l'épargne nette est plus importante que celle de l'épargne brute. Cette différence est liée à l'augmentation de l'encours de dette et donc du remboursement en capital de cette dernière.

En effet, afin de financer son programme d'investissement estimé à environ 28 millions sur la période considérée, la collectivité a prévu le recours à l'emprunt à hauteur de 2,8 millions en moyenne par an correspondant à son besoin de financement. Ainsi, la capacité de désendettement se détériore progressivement jusqu'en 2024.



Au niveau de la vision agrégée de l'ensemble des budgets, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement reste également modérée à un niveau similaire à celle du budget principal. De même, les projets d'investissement des budgets annexes étant peu importants, le besoin de financement est identique à celui du budget principal. Ces hypothèses peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation en cours sur le territoire.

D- Les orientations budgétaires 2021-Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose à compter du 1^{er} janvier 2021 de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

1- Budget annexe d'assainissement collectif

A partir du 1^{er} janvier 2019, malgré des modes de gestion différents, les budgets assainissement des communes déléguées ont été fusionnés au sein d'un budget unique.

Sur le territoire de Châteaugiron et de Ossé, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est assuré par des lagunes. Ces dernières sont entretenues par les services de la commune et vérifiées par Véolia. Elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2021.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

De plus, en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité prévue par la loi NOTRe d'août 2015, une étude complète des réseaux débutée en 2020, se poursuivra au cours de l'année 2021. Cette dernière est subventionnée par la communauté de communes et l'agence de l'eau.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont prévus.

2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune est propriétaire de deux commerces sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail qui font l'objet de budget autonome.

2.1 Budget de la boulangerie

Ce budget est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement d'envisagé pour 2021. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière et des vérifications réglementaires. Les recettes résultent des loyers d'environ 582€/mois payés par les gérants.

2.2 Budget de l'auberge du Pavail

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

Le loyer annuel estimé à 10 000€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

Compte tenu de l'exonération des loyers liée à la crise sanitaire, le déficit de ce budget a augmenté en 2020. Cette exonération se poursuit en 2021 jusqu'à l'ouverture de l'établissement.

Pour 2021, des travaux de mise aux normes sont prévus avec la réfection du conduit d'évacuation de la hotte.

3- Budget annexes des lotissements

3.1 Budget ZAC de l'Yaigne

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction d'environ 140 logements répartie en 3 tranches

Les travaux de la deuxième tranche de la ZAC de l'Yaigne se termineront en 2021 avec la réalisation des voiries. Les travaux de viabilisation de la troisième tranche se poursuivront au premier semestre avec la réalisation de l'ensemble des réseaux pour permettre la construction de maisons individuelles.

Dans le même temps, les ventes des derniers terrains de la deuxième tranche vont se terminer en 2021 tandis que celles des terrains de la dernière tranche vont se poursuivre au cours de l'année au prix de 125€/m².

3.2 Budget lotissement du stade

Après le lancement de l'appel d'offre, les travaux de viabilisation des 7 lots individuels auront lieu au cours du 1^{er} semestre 2021 pour une durée prévisionnelle de 3 mois. En parallèle, une partie des terrains sera également commercialisée en 2021 pour un montant estimé de 137 000€ HT.

3.3 Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

Le maître d'œuvre choisi en août 2020 travaille actuellement sur le dossier de présentation de ce lotissement. Le planning prévisionnel fait état d'un démarrage des travaux de viabilisation au cours du second semestre 2021 pour une durée de 8 semaines après la validation définitive du projet.

En termes de vente, la commercialisation se déroulera courant 2021. Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, le budget prévoit la vente d'une partie des 7 lots individuels.

3.4 Budget lotissement du Bois de Lassy

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, un lotissement est prévu sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Il s'agit de la transformation en lotissement du projet de ZAC porté par la SADIV. La signature d'un protocole d'accord avec la SADIV permettra de mettre fin au traité de concession de la ZAC et de réaliser le lotissement sur une partie du périmètre initial (2,7 ha). En 2021, la ville va acquérir le terrain de 4 hectares pour un montant de 300 000€ afin d'effectuer les travaux de viabilisation dans les années à venir.

3.5 Budget Lotissement de la Croix Chevreil

Suite au déménagement de la déchetterie au niveau de la zone d'activité du Pavail, l'ancien terrain appartenant à la communauté de communes sera réhabilité en lotissement, par une opération de renouvellement urbain.

Ainsi, dans un premier temps c'est-à-dire au premier semestre 2021, la ville va acquérir ce terrain au prix unitaire de 18€/m² soit un montant total de 750 000€ (frais de notaire compris) pour ensuite débiter les études de faisabilité au cours du second semestre 2021 avec le choix du maître d'œuvre. Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron Communauté, les premières esquisses dessinent un lotissement d'une centaine de logement y compris des collectifs.